

MAINTIEN EN EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Maison Familiale Rurale
Bâtiments ABC, D, E et F et G
36 rue de la Grange
79300 BRESSUIRE

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU les procès-verbaux de visite en date du 22 septembre 2022 portant **AVIS FAVORABLE** de la Commission communale de Sécurité de Bressuire pour le maintien en exploitation des bâtiments ABC, du bâtiment D, du bâtiment E du bâtiment F et du bâtiment G de la Maison Familiale Rurale, 36 rue de la Grange 79300 BRESSUIRE

ARRETE

ARTICLE 1 - MAINTIEN EN EXPLOITATION

Le maintien en exploitation des bâtiments ABC, D, E F et G de la Maison Familiale Rurale est autorisé dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - CATEGORIE ET TYPE

Bâtiment	Catégorie	Type	Effectif		
			Public	Personnel	Total
ABC	4	R	86	23	109
D	5	N	87	3	90
E	5	R	45	2	47
F	5	R	30	2	32
G	5	L et R	196	2	198

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS

Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le responsable est tenu de réaliser les prescriptions suivantes :

Prescriptions communes à l'ensemble des bâtiments

- Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire
- Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques
- Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe jointe au procès-verbal de visite de la Commission de Sécurité, l'ensemble des installations techniques
- Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre

Bâtiment ABC – Administration, internat et enseignement

- Interdire toute temporisation avant le déclenchement de l'alarme générale
- Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées
- Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel
- Rendre plus facilement manœuvrable le système manuel du portail coulissant d'accès de l'enceinte de l'établissement. Le système de déverrouillage doit pouvoir s'effectuer au moyen d'une polycoise "sapeurs-pompiers"
- Lever l'ensemble des observations mentionnées sur les rapports de vérification du SSI et des installations électriques, effectuées par le bureau VERITAS (12 observations pour les installations électriques et 3 pour le SSI). Le mentionner sur le registre de sécurité
- Vider de tout stockage et de toutes matières combustibles, le petit local rangement situé à proximité du TGBT et la circulation du secrétariat-accueil
- Interdire tout dépôt ou stockage dans les dégagements et devant les issues de secours de l'établissement
- Remettre en bon état de fonctionnement l'asservissement de la porte d'issue de secours de 2 UP du hall d'entrée. Celle-ci doit se déverrouiller automatiquement et sans temporisation en cas de détection incendie
- Supprimer l'espace d'attente sécurisée au bout de la coursive à côté de la chambre 5 au R+1
- Installer une signalisation suffisamment lisible, inaltérable permettant d'identifier l'EAS situé sur la coursive au R+1 à proximité de la salle de classe
- Remettre en bon état de fonctionnement le BAES situé au-dessus de la porte d'issue de secours de 2 UP du hall d'entrée
- Faire en sorte qu'au moins un téléphone urbain fixe puisse fonctionner sous coupure électrique afin de permettre d'appeler les sapeurs-pompiers. Celui-ci devra être clairement identifié, facilement accessible. Les consignes d'appel devront être affichées à proximité
- Fournir à la commission de sécurité communale un justificatif concernant la formation du personnel à l'évacuation et à la manipulation des extincteurs
- Mettre à jour et rendre plus facilement lisible et interprétable le plan de zonage SSI présent dans le local SSI
- Installer un BAPI (Bloc Autonome Portable d'Intervention) dans le local SSI
- Mentionner sur le registre de sécurité l'ensemble des opérations de maintenance et vérifications des installations en lien avec la sécurité incendie
- Programmer suffisamment à l'avance les vérifications des installations effectuées par les organismes agréés de manière à permettre de lever d'éventuelles observations avant le passage de la commission de sécurité incendie

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence des prescriptions n° 8, 9, 10, 11, 12 et 16

Bâtiment D – Cantines

- Lever les observations notifiées dans le rapport VERITAS concernant les installations électriques ; le justifier sur le registre de sécurité
- Rendre plus facilement manœuvrable le système manuel du portail coulissant d'accès de l'enceinte de l'établissement. Le système de déverrouillage doit pouvoir s'effectuer au moyen d'une polycoise "sapeurs-pompiers"
- Mettre en place une signalétique suffisamment lisible indiquant l'emplacement du dispositif d'arrêt d'urgence électrique

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence des prescriptions n° 5 et 6

Bâtiment E – Etablissements d'enseignement

- Lever l'observation mentionnée dans le rapport VERITAS concernant les installations électriques, le justifier sur le registre de sécurité
- Rendre plus facilement manœuvrable le système manuel du portail coulissant d'accès de l'enceinte de l'établissement. Le système de déverrouillage doit pouvoir s'effectuer au moyen d'une polycoise "sapeurs-pompiers"
- Justifier auprès de la commission de sécurité que le plafond du bâtiment est aménagé avec des matériaux classés à minima M1
- Installer un extincteur Co2-2kg dans l'atelier
- Installer dans le bâtiment un téléphone permettant d'appeler les secours et afficher à proximité des consignes précisant les dispositions à prendre en cas d'incendie ainsi que le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence des prescriptions n° 5 et 6.

Bâtiment F - Etablissements d'enseignement

- Maintenir déverrouillées toutes les portes des salles de classe, y compris celles entre salles, en présence du public
- Lever les 2 observations mentionnées sur le rapport VERITAS concernant les installations électrique ; le mentionner sur le registre de sécurité
- Rendre plus facilement manœuvrable le système manuel du portail coulissant d'accès de l'enceinte de l'établissement. Le système de déverrouillage doit pouvoir s'effectuer au moyen d'une polycoise "sapeurs-pompiers"
- Remettre en bon état le système d'alarme de manière que celui-ci puisse fonctionner sous coupure électrique

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence des prescriptions n° 7, 8 et 9

Bâtiment G – Salle de conférences

- Afficher, près du téléphone et bien en vue, des consignes précises mentionnant : le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18), les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre
- Rendre plus facilement manœuvrable le système manuel du portail coulissant d'accès de l'enceinte de l'établissement. Le système de déverrouillage doit pouvoir s'effectuer au moyen d'une polycoise "sapeurs-pompiers"
- Lever les observations émises dans le RVRAT établi par VERITAS

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220929-PM_AR_2022_2981-AR
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- Fournir à la commission de sécurité le PV de réaction au feu des rideaux installés aux issues de secours
- Justifier auprès de la commission de sécurité que la laverie est isolée par des parois coupe-feu 1 heure et par une porte coupe-feu 1/2 heure
- Installer un ferme porte sur la porte d'accès à la laverie
- Faire en sorte que l'alarme sonore soit plus audible dans les sanitaires (hommes et femmes). Il y a possibilité de déplacer dans la circulation le diffuseur sonore présent dans la classe
- Installer un téléphone dans l'établissement afin de permettre d'alerter les secours en cas de sinistre

La commission de sécurité attire l'attention du maire sur l'urgence des prescriptions n° 6, 9, 10 et 11

ARTICLE 4 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Bressuire et Monsieur Bluteau, Directeur de la Maison Familiale Rurale.

Le Maire,

 Emmanuelle MENARD
 Sévres

Prescriptions communes à l'ensemble des établissements

- Transmettre au Secours de Bressuire le PV de réaction au feu des rideaux installés aux issues de secours
- Justifier auprès de la commission de sécurité que la laverie est isolée par des parois coupe-feu 1 heure et par une porte coupe-feu 1/2 heure
- Installer un ferme porte sur la porte d'accès à la laverie
- Faire en sorte que l'alarme sonore soit plus audible dans les sanitaires (hommes et femmes). Il y a possibilité de déplacer dans la circulation le diffuseur sonore présent dans la classe
- Installer un téléphone dans l'établissement afin de permettre d'alerter les secours en cas de sinistre

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20220929-PM_AR_2022_2981-AR
 Date de télétransmission : 30/09/2022
 Date de réception préfecture : 30/09/2022